



Administration contractante Commission européenne

« Programme d'urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5
Sahel »

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence: T05-EUTF-SAH-REG-18

Zones bénéficiaires de l'action:

Les régions fragiles frontalières des trois fuseaux d'interventions de la force conjointe G5: fuseau Ouest (Mauritanie-Mali), fuseau Centre (Mali-Burkina-Niger) et fuseau Est (Niger-Tchad) :

- *Fuseau ouest et zones limitrophes* : zone frontalière Mauritanie/Mali :
Mauritanie : Wilaya de Hodh el Cahrgui, Hodh el Gharbi
Mali : Régions de Tombouctou et *Segou et Mopti*
- *Fuseau centre et zones limitrophes* : zone des trois frontières Mali/Burkina Faso/Niger (Liptako Gourma)
Burkina Faso : Région du Boucle du Mouhoun, Nord, Sahel, Est
Niger : Régions de Tillabéry et Tahoua
Mali: Mopti, Segou, Kidal, Gao, Ménaka
- *Fuseau est et zones limitrophes* : zone frontalière Niger /Tchad.
Niger : Regions de Agadez et Diffa
Tchad : Régions du Kanem, du Lac

Date limite de soumission de la note succincte : 23/06/2019

AVERTISSEMENT

Il ne s'agit pas d'un appel à propositions classique mais d'un appel à manifestation d'intérêt qui sera la base d'une négociation avec mise en concurrence.

Voir section 4.2 du présent document.

Table des matières

1. PROGRAMME D'URGENCE POUR LA STABILISATION DES ESPACES FRONTALIERS DU G5 SAHEL	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectif du Programme	5
1.3 Cadre institutionnel	5
1.4 Gouvernance.....	6
2. ORIENTATIONS GENERALES SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	6
2.1. Logique d'intervention.....	6
2.1.1. Une action transfrontalière	
2.1.2. Une approche harmonisée	
2.1.3. Priorité transversales	
2.2. Complémentarités.....	11
3. RESULTATS ESCOMPTEES ET PRINCIPALES ACTIVITES	13
3.1. Montant de l'enveloppe financiere mise a disposition par l'administration contractante	15
4. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	16
4.1. Critères d'éligibilité.....	16
4.1.1. Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))	
4.1.2. Entités affiliées	
4.1.3. Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?	
4.1.4. Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?	
4.2. Présentation de la demande et procédures à suivre	27
4.2.1. Modalités de sélection et d'octroi des subventions	
5. CALENDRIER INDICATIF	31

1. PROGRAMME D'URGENCE POUR LA STABILISATION DES ESPACES FRONTALIERS DU G5 SAHEL

1.1. CONTEXTE

Le Sahel reste une des régions les plus pauvres du monde, confrontée à la fois à des enjeux sécuritaires complexes et de fortes vulnérabilités économiques et sociales. De par sa position géographique, cette zone enclavée est caractérisée par des conditions agro-climatiques et environnementales difficiles. Par ailleurs, le niveau de pauvreté y est élevé et l'insécurité alimentaire chronique.

Si la violence se nourrit à la fois de l'instabilité générée par la crise libyenne et le conflit au Nord Mali, la dégradation de la sécurité dans la région frontalière répond également à des logiques proprement locales. La violence et l'insécurité croissantes ne font qu'accroître des vulnérabilités déjà bien ancrées dans la région. Les rivalités liées aux ressources comme entre agriculteurs et éleveurs en matière d'accès aux terres, à l'eau et aux pâturages sont bien souvent source de conflits intercommunautaires. L'augmentation des conflits armés et de la violence viennent s'ajouter comme nouveaux facteurs de risque et de vulnérabilité dans la région.

Dans ce contexte de crise, notamment les périphéries et les zones frontalières avec une faible présence de l'Etat et peu d'accès aux services de base souffrent d'une déstabilisation croissante. Celles-ci, historiquement délaissées, l'administration locale est en grande partie absente, les services sociaux de bases ne sont plus assurés, mais les acteurs armés non-étatiques et les actes de violences se multiplient.

Etant donné les alternatives socio-économiques limitées, la faible présence des Etats et notamment des forces de sécurité ainsi que la diminution de la légitimité des Etats et de ses représentants ces zones sont devenues les fiefs de groupes armés terroristes ainsi que le lieu de pratiques transfrontalières illicites - le trafic ou la contrebande. Les dynamiques et lignes traditionnelles de conflictualité socio-économiques régionales et transfrontalières – notamment liées aux dynamiques agro-pastorales et à l'accès aux ressources naturelles, notamment à l'eau – se voient réinterprétés, instrumentalisés et exacerbés par les dynamiques de conflit plus récentes entre Etats et groupes armés non-étatiques. En effet, les dispositifs de prévention et gestion des conflits mis en place par les Etats présentent des difficultés en termes de conception et de mise en œuvre. De plus, la réponse apportée par les forces de sécurité et de défense n'est jusque-là pas suffisante. Cette situation est d'autant plus problématique que la dégradation des ressources naturelles suite à des périodes importantes de sécheresse et la mauvaise exploitation a profondément affecté les dispositifs de gestion des espaces agro-pastoraux. Au-delà des questions de risque de propagation de l'extrémisme violent et de contestation politique, ce sont les conditions d'accès aux puits pastoraux qui peuvent dégénérer en conflits entre agriculteurs et éleveurs. Cette haute conflictualité ainsi que ce vide social et institutionnel laissent la voie libre aux groupes armés terroristes qui capitalisent sur la frustration et les tensions en apportant certains services de protection aux populations et en menant certaines activités économiques et sociales à leur profit.

En résumé, l'augmentation de l'insécurité et de la violence dans un contexte marqué par une fragilité structurelle met actuellement en péril la stabilité du Sahel tout entier, notamment dans les zones reculées et frontalières. Afin de donner une réponse cohérente à ce défi et de parvenir à une véritable stabilisation de ces zones frontalières fragiles du Sahel, des actions urgentes et des approches intégrées sont nécessaires et exigent une collaboration plus étroite entre les acteurs humanitaires, de développement et de la sécurité.

L'approche sécuritaire régionale et transfrontalière se voit renforcée à travers de la Force Conjointe du G5 qui intervient dans les zones frontalières et reculées afin de répondre aux multiples défis

d'insécurité et de violence appuyant les efforts sécuritaires de chacun des États du G5, du déploiement de la MINUSMA et de l'engagement de la Force française Barkhane.

Les opérations de la Force Conjointe du G5 ciblent trois zones – fuseaux – d'interventions le long des frontières des États sahéliens : à l'ouest avec la frontière Mauritanie/Mali, au centre avec la région Mali/Burkina Faso/ Niger (Liptako Gourma) et à l'est avec la frontière du Niger /Tchad.

Dans le cadre d'une approche intégrée sécurité et développement, ce renforcement de l'approche sécuritaire doit être accompagnée par un renforcement de la résilience et de la cohésion sociale des populations et communautés dans les zones les plus fragiles et les plus affectées par les conflits. L'augmentation de la présence de « l'Etat » et l'accès aux services de bases doit être réalisé dans tous les domaines – sécuritaires et de développement – afin que les populations puissent profiter d'une amélioration réelle de leur situation de vie – sociale, économique et sécuritaire – selon l'idée d'un dividende de paix. Dans ce sens, il semble nécessaire d'adresser les problématiques les plus importantes dans les zones les plus vulnérables à une déstabilisation croissante en diminuant la conflictualité et la violence tout en améliorant les conditions de vie des populations et communautés les plus affectées. Il est important d'inclure en premier rang les institutions et acteurs locaux – État et société civile – dans la définition et la mise en œuvre des actions en faveur des populations tout en renforçant leurs capacités de réponse aux besoins des communautés.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif général du « Programme d'urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5 Sahel » est d'améliorer les conditions de vie, la résilience et la cohésion sociale des populations vulnérables à travers notamment l'amélioration de l'accès à l'eau dans les régions les plus fragiles des pays du G5 Sahel.¹

Pilier 2 : Renforcer les moyens d'existence des populations agricoles et pastorales en renforçant de manière durable et structurelle la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

Pilier 3 : Appuyer les communautés et institutions locales dans la prévention des conflits et le renforcement de la cohésion sociale.

1.3. CADRE INSTITUTIONNEL

Le Programme d'urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5 Sahel traduit le souhait des États du G5 Sahel à agir sur les causes profondes de la vulnérabilité et améliorer les conditions de vie et la cohésion sociale des populations dans les zones fragiles transfrontalières du Sahel. Ces zones correspondent aux trois fuseaux d'interventions de la Force conjointe du G5, le fuseau Ouest (frontière Mali-Mauritanie), le fuseau Centre (Mali –Burkina Faso- Niger) et le fuseau Est (Niger – Tchad).

A travers le 'Programme d'urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5 Sahel' l'Union européenne, (Fonds Fiduciaire pour l'Afrique - FFU), a joué un rôle moteur dans la réponse à la demande des États du G5 afin de lancer en urgence des projets à impact rapide dans les régions fragiles frontalières des trois fuseaux pour développer une réponse intégrée multi bailleurs.

¹ Le pilier 1, dont l'objectif est de, Favoriser les conditions de vie des populations frontalières, par l'amélioration des services de base, notamment l'accès à l'eau et à l'assainissement, de l'action n'est pas couvert par le présent AMI

Cette action mobilise les membres de l'Alliance Sahel via l'extension de projets en cours de la GIZ et de l'agence LuxDev, pour la réalisation d'infrastructures d'eaux et ont été complétés par des contributions financières du Danemark et de l'Allemagne aux FFU-Afrique pour les piliers 2 et 3 de l'action.

Comme réitéré dans le consensus sur le développement, la première priorité de la coopération au développement de l'Union européenne demeure l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes. L'Union européenne et ses États membres promeuvent l'approche globale concernant les conflits et on recourt à la coopération au développement dans le cadre de l'ensemble des politiques et instruments visant à prévenir, gérer et résoudre les conflits et les crises, à prévenir les besoins humanitaires et à établir une paix durable et une bonne gouvernance.

Afin de relever les multiples défis en matière de stabilité, de sécurité et de résilience, le Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique (FFU), en complémentarité de l'aide fournie au titre d'autres instruments de l'UE, met en place une approche globale intégrée pour la stabilité, la sécurité et la résilience. Depuis 2016, l'approche du FFU au Sahel vise en effet à relever les défis tant structurels qu'immédiats de façon durable et globale. Le portefeuille du programme de résilience du FFU mobilise plus de 325 millions d'euros dans sept pays de la région du Sahel et du Lac Tchad et cible en priorité les groupes et communautés les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et aux déplacements et les interventions sont centrées sur les régions en situation d'extrême fragilité et le plus souvent dans des situations de conflit.

2. ORIENTATIONS GENERALES SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

2.1. LOGIQUE D'INTERVENTION

Dans le souci de répondre au mieux à la demande des pays du G5 et de contribuer à la stabilisation des zones les plus fragiles du Sahel, les actions et activités dans le cadre de cet AMI doivent suivre la logique d'intervention suivante:

- 1) Traiter urgemment la fragilité chronique et prendre en compte les déstabilisations courantes des communautés: couvrir de manière les besoins les plus urgents des populations vulnérables via l'approche multisectorielle décrite ci-dessous.
- 2) Définir les approches contribuant à la stabilisation des communautés dans un processus inclusif, en prenant en compte les communautés, les autorités, la société civile et tout acteurs révélant de la zone ;
- 3) Impulser une dynamique pérenne de construction de la résilience à la fragilité socio-économique et aux conflit et ainsi faciliter le retour de l'état

2.1.1. *Une action transfrontalière*

L'action cible les zones transfrontalières des pays du G5. Les zones d'intervention sont excentrées et historiquement délaissées par l'Administration et les services sont en grande partie absents. La pauvreté chronique et le vide social et institutionnel laisse la voie libre aux groupes radicaux qui capitalisent sur la frustration et les tensions en apportant de la protection et des activités économiques et sociales, à leur profit. Ce sont en particulier les régions transfrontalières où les États

du G5 souhaitent apporter une réponse intégrée de sécurité et de développement dans un souci de stabilisation.

Ces espaces transfrontaliers sont caractérisés par leur mobilité spatiale, sociale, et économique au-delà des divisions administratives du territoire. Les dynamiques des différents conflits, la dynamique démographique ainsi que la question du pastoralisme et de la gestion des ressources naturelles y jouent un rôle central.

Les défis dans la région appellent à la concertation et à la coopération entre différents types d'acteurs sur différentes échelles. La nature transfrontalière de cette zone n'est pas prise en compte dans les cadres stratégiques nationaux ou les plans régionaux ou communaux de développement de la région. L'espace pour des interventions transfrontalières n'est donc pas défini, mais l'opérationnalisation d'une approche transfrontalière semble essentielle dans le contexte présent.

L'ambition annoncée de cet AMI est de pouvoir encourager de véritables interventions transfrontalières afin d'encourager la mise en place de mécanismes fonctionnels pour renforcer la coopération et l'échange d'information. Il s'agira de s'appuyer sur certains réseaux existants de part et d'autre des frontières, notamment ceux mis en place par le projet de médiation communautaire du groupe HD (Projet financé sous ce programme). Il est nécessaire que cette action d'envergure régionale soit harmonisée dans une logique d'intervention complémentaire et des échanges transfrontaliers structurels et réguliers.

Il sera crucial de mener un travail avec les autorités locales et l'Administration ainsi que la société civile de chacun des pays. Lorsque possible, un travail de restauration et/ou de renforcement des institutions (services de base et/ou services techniques) afin de stabiliser les zones et de répondre aux besoins des populations sont des ambitions importantes dans le cadre de cette action.

La compréhension des causes différents conflits et des dynamiques démographiques au Sahel ainsi que la question du pastoralisme sont centrales pour mener à bien des actions transfrontalières. La diminution des conflits et de la violence ainsi que la mobilité des hommes et des troupeaux sont à la base des stratégies d'adaptation et de médiation que l'action appuiera dans ces contextes.

- Cet appel privilégiera les consortia avec une présence et des activités transfrontalières ou complémentaires/synergiques dans chacun des fuseaux afin de favoriser la mise en œuvre d'actions transfrontalières.
- Lors de la deuxième phase, il sera demandé de joindre à la proposition complète une annexe comprenant un *mapping* des partenaires présents dans les régions transfrontalières et leurs activités, jugées complémentaires avec ce programme.

2.1.2. *Une approche harmonisée*

Les orientations suivantes devront être pris en compte lors de l'élaboration des propositions complètes lors de la phase de négociation.

Interventions multisectorielles

En vue de renforcer la résilience il est nécessaire d'avoir une approche multisectorielle incluant la production/filières agro-sylvo-pastorale, la gestion des ressources naturelles, et la nutrition, l'accès aux services de base qui permettent l'intégration d'activités communautaires de médiation. Cette approche doit permettre d'agir à la fois sur plusieurs causes à l'origine des vulnérabilités de la population et des causes des conflits intercommunautaires.

- Une approche multisectorielle comprenant l'intégralité des résultats liés à la cohésion sociale et de résilience doit être mise en place dans toutes les zones d'intervention

Coordination

Une coordination incluant les aspects de gouvernance des actions sélectionnées dans le cadre de cet AMI sera mise en place afin d'apporter un appui technique et logistique assurant une cohérence entre les actions de chacun des opérateurs notamment entre les actions du piliers 2 et 3 (mise en œuvre des paquets d'intervention multisectoriels), une cohérence en terme de ciblage des bénéficiaires, un système de suivi et évaluation harmonisé et une stratégie de communication et visibilité commune.

Acteurs locales

Ce programme repose sur une mise en œuvre par les consortia d'ONGs en impliquant fortement les partenaires locaux, comme les autorités nationales, régionales et locales et leurs services techniques ainsi que la société civile, les autorités traditionnelles afin de renforcer leur autonomie et assurer la durabilité et l'appropriation de l'action.

En matière de gouvernance et de coordination, il est important de construire – dans la mesure du possible et toujours en considérant l'extrême volatilité de la situation actuelle – sur l'existant et de contribuer au renforcement des structures présentes). Il est essentiel que les actions incluent aussi des partenariats avec des organisations nationales (collectivités locales déjà opérationnelles dans les zones d'intervention), contribuant au renforcement de leurs capacités techniques, opérationnelles et financières afin qu'elles participent efficacement à la mise en œuvre. A cette fin, un minimum de 10% du montant de chaque subvention devra y être consacré.

- Lorsqu'approprié l'inclusion des institutions locales (et/ou si pertinent régionales et nationales) de l'Etat et de la société civile est exigée dans toutes les étapes de la planification et la mise en œuvre des actions.

Distribution Géographique

Les actions doivent être mis en œuvre dans un espace géographique cohérent et continue avec pour ambition de couvrir les besoins dans une zone ciblée et éviter le morcellement des actions. Cela permettra de faciliter la coordination avec les autorités locales, les collectivités locales les services techniques déconcentrés lorsque possible ou la société civile et les relais communautaires il sera important de ne pas multiplier les interlocuteurs intervenants dans la même commune. Pour faciliter la communication/coordination avec les structures locales, il sera nécessaire de se mettre d'accord sur l'opérateur qui interagira au nom de tous au niveau de la même commune. Ceci induira de fait une harmonisation des approches et du ciblage géographique.

Une flexibilité d'intervention

Les zones d'intervention sont caractérisées par un haut niveau d'incertitude vis-à-vis des évolutions politiques, économiques et sociales mais aussi d'accès opérationnel lié au risque sécuritaire. L'analyse des conflits devra permettre de mieux orienter les projets dans un contexte changeant. Il est important que les actions prévoient une flexibilité opérationnelle suffisante afin de pouvoir réagir et s'adapter au contexte fluctuant.

- Un minimum de 5% du montant du budget (en complément des imprévus) devrait être réservé pour des activités non –programmées afin de permettre une flexibilité programmatique.

Ciblage

Les groupes cibles varieront dépendant de la nature des activités. Les actions du pilier 2 se focaliseront en premier lieu sur les ménages et groupes les plus vulnérables (y compris déplacés, réfugiés et retournés). Cela inclura les agropasteurs : individuels ou en groupements ; qu'ils soient vulnérables ou qu'ils présentent un potentiel en tant qu'employeur agricole. Les activités du pilier 3 cibleront des groupes tels que les acteurs sociaux et économiques ainsi que les jeunes femmes et jeunes hommes. La méthodologie sera affinée lors de la deuxième phase d'élaboration des demandes complètes.

2.1.3. *Priorités transversales*

Sécurité et gestion des risques

La région du Sahel et particulièrement les zones transfrontalières sont minées par un climat d'insécurité. La détérioration récente de la situation est marquée par la prolifération des groupes armés, la recrudescence des affrontements communautaires et la montée de l'extrémisme violent. Dans ce contexte et afin de pouvoir assurer un accès rapide aux populations bénéficiaires il est souhaitable que les demandeurs aient un accès préalable et effectif aux communautés visées.

- Une stratégie de sécurité intégrant les contraintes et la gestion des risques dans les zones d'intervention, devra être mis à jour de manière régulière et un personnel dédié sera requis.
- Une analyse de sensibilité aux conflits notamment sur la perception des acteurs, des actions, de l'historicité des conflits et des contraintes d'accès.

Protection

Comme indiqué les régions d'intérêts du présent AMI sont caractérisés par leurs porosités. Les populations de ces régions fuyant l'insécurité, les conflits, les violences, les sécheresses et l'insécurité alimentaire sont amenées à se déplacer y compris à traverser les frontières. Le nombre de réfugiés burkinabé au Mali est passé de 2400 environ en mars 2018 à près de 8500 en décembre 2018. Parallèlement environ 1000 réfugiés originaires du Niger se sont installés au Mali principalement dans la région de Ménaka. Les mouvements se croisent de part et d'autres des frontières. De nouvelles arrivées de réfugiés maliens ont été enregistrées dans la Boucle du Mouhoun et la région Nord du Burkina Faso. La poursuite des violences dans le centre du Mali et dans le Nord et l'Est du Burkina Faso pourrait entraîner des déplacements supplémentaires. Il s'agit donc de porter une attention particulière à la politique, aux menaces, aux risques, aux biens de la communauté, au renforcement des capacités et un contrôle et un reporting efficace. Les activités développées devront donc tenir compte de la fragilité du contexte et s'adapter à tout changement éventuel de la situation.

- La notion de protection doit être intégrée dans le ciblage des programmes proposés. Comme indiqué, le ciblage doit inclure les populations déplacées, hôtes et réfugiées habitant dans les zones d'interventions.

Analyse et réduction des conflits

L'objectif du pilier 3, la réduction de la conflictualité au sein des communautés place la compréhension des dynamiques communautaires et des conflits, et l'adoption d'une approche sensible aux conflits comme un aspect primordial de cette action.

L'extrémisme violent présent dans le Sahel tire en partie ses racines des conflits locaux, eux-mêmes largement fondés sur une mauvaise gouvernance des ressources naturelles. C'est en effet la perception d'exclusion par rapport à l'accès aux ressources qui alimente le grief et le ressentiment des populations. Les conflits inter et intracommunautaires se sont ainsi multipliés ces dernières décennies, avec une compétition toujours plus vive pour l'accès aux ressources. Les groupes radicaux ont trouvé l'espace nécessaire pour s'implanter en instrumentalisant les griefs socio-économiques et communautaires. Dans les zones ciblées atteintes par des conflits, les partenaires mèneront une analyse des dynamiques communautaires et du conflit afin d'identifier comment le projet s'articule dans un tel contexte et quel est l'impact direct et indirect du projet sur le conflit et sur l'environnement plus global. Compte tenu de la situation de fragilité (sécuritaire, politique, sociale, environnementale, etc.) qui caractérise la région, il est nécessaire d'intégrer systématiquement l'analyse des risques et des vulnérabilités en vue de prévoir les mesures utiles à gérer ces risques en termes de prévention, réduction de l'impact et de réponse à donner. Le principe "ne pas nuire" sera appliqué dans la totalité du cycle de projet. La programmation et les activités du projet seront adaptées de manière correspondante. La réduction de la conflictualité doit être au cœur des interventions et permettre des approches adaptées et informées sur chaque zone d'intervention et contexte spécifique.

- La sensibilité au conflit des opérateurs sera considérée comme centrale, les demandeurs doivent être en mesure de démontrer leur compréhension des dynamiques communautaires et des conflits. Le renforcement des capacités de la société civile locale pour une meilleure compréhension des dynamiques et des actions de prévention doit être envisagé.
- Une analyse des conflits complétant les analyses disponibles pour les zones sera demandée pendant la mise en œuvre.

Complémentarités et synergies

Les activités réalisées dans le cadre de cet AMI doivent s'inscrire entièrement dans l'approche plus large du Programme d'Urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5 Sahel (PDU, voir AF²). Étant donné que le pilier 1 – accès à l'eau, est déjà couvert par des actions spécifiques en cours d'exécution, cet AMI couvre les piliers 2 – résilience – et 3 – cohésion sociale – du PDU. Dans le cadre d'une approche intégrée de stabilisation, il est clef que les trois piliers du PDU soient mis en œuvre de manière complémentaire dans toutes les zones d'intervention. Il en découle, que des synergies et de la coordination sont nécessaire tout d'abord dans le cadre du PDU même afin d'articuler les différents piliers, actions et acteurs dans une logique d'ensemble et transfrontalière sous la structure de gouvernance prévue du programme. De plus, la coordination et des synergies sont nécessaires avec les autres acteurs et actions dans la zone d'intervention (voir Fiche d'action).

Nexus entre humanitaire et développement

Au Sahel, il existe une situation de "crise structurelle" (en particulier concernant les déplacements de populations : réfugiés, déplacés et rapatriés, mais également la situation nutritionnelle ou de sécurité alimentaire) qui cohabite avec une problématique de développement à long terme. Une réponse efficace doit donc aborder de façon cohérente ces deux aspects à la fois dans un continuum humanitaire - développement. Cette approche va au-delà du LRRD (Linking Relief, Rehabilitation and Development) qui prévoit une séquence temporelle et une synergie opérationnelle entre l'aide

² https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/sahel-lake-chad/regional/programme-durgence-pour-la-stabilisation-des-espaces-frontaliers-du-g5_en

humanitaire et l'aide au développement, prévoyant la coexistence de ces deux types d'interventions qui doivent être conçues de façon strictement complémentaire mais liées entre elles.

Résilience

La notion de résilience a deux dimensions : la force intrinsèque d'une entité, à savoir une personne physique, un ménage, une communauté ou une structure, de mieux résister aux crises et aux chocs endogènes et exogènes, notamment ceux liés aux conflits et la capacité de cette entité à rebondir rapidement après l'impact. Dans le cadre de ce programme le renforcement de la résilience est obtenu à travers l'amélioration des moyens d'existence des groupes cibles comme le secteur agropastoral, mais aussi des secteurs socio-économiques plus divers), et plus généralement de leurs revenus, ainsi qu'à travers la création de filets sociaux, de l'amélioration de leur accès aux services d'eau potable, assainissement, santé et dans une certaine mesure d'éducation.

La construction de la résilience nécessite une approche adaptée au contexte. Pour ce faire il faut avoir une compréhension approfondie de la situation dans la zone d'intervention, notamment en termes de contraintes et opportunités pour les communautés, de relations sociales et économiques (à un niveau désagrégé permettant l'appréhension des groupes vulnérables), et du contexte environnemental, institutionnel et sécuritaire.

Approche intégrée de stabilisation

La stabilisation appuie la résolution de conflit violents. L'approche soutient des processus pour la résolution non-violente de conflits, afin de parvenir à la stabilisation de zones fragiles et affectés par des conflits. Les populations et les communautés locales doivent voir grâce à l'ensemble d'interventions la réduction des conflits, la diminution de la violence et le rétablissement des conditions de sécurité qui permettent l'amélioration de leurs conditions de vie. L'approche ambitionne la médiation et la réconciliation entre les acteurs des conflits afin d'établir un contrat social qui donne base à des structures politiques légitimes et un développement sur le long terme.

Genre et questions transversales

La prise en compte du genre devra être assurée par des analyses explicites et rigoureuses, la désagrégation des indicateurs par genre et la programmation d'activités spécifiques avec des budgets suffisants pour avancer l'égalité de genre. L'intégration de l'approche genre en vue d'assurer l'accès équitable aux ressources et aux droits fondamentaux, la prise en compte de la dimension environnement, en particulier en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et de la prise en compte du changement climatique, sont nécessaires pour renforcer durablement les actions prévues.

2.2. COMPLEMENTARITES

Pilier 2 et 3

Comme indiqué dans le chapitre précédent, le cadre d'intervention multisectorielles du présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'articule selon les deux piliers présentés, avec deux volets qui doivent être pris en compte simultanément. En effet, les actions proposées doivent répondre en même temps aux deux résultats de façon intégrée et cohérente, en y établissant des liens précis et en y assurant une profonde synergie.

- Il est obligatoire d'intégrer les deux piliers du PDU résilience (2) et cohésion sociale (3) dans toutes les actions et dans toutes les zones ciblées.

- Une intervention qui ne prend pas en compte un des piliers est possible uniquement dans des zones où un des deux piliers résilience (2) et cohésion sociale (3) est couvert par des projets tiers avec lesquels une étroite coopération sera assurée.

Pilier 1

Il est nécessaire d'assurer une synergie avec les actions qui sont mis en œuvre dans le cadre du pilier 1 du *Programme d'urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5 Sahel*. Les différentes actions du programme sont mises en œuvre dans les mêmes zones et répondent à un même objectif global, une coordination rapprochée sera donc établie. Les actions du pilier 1 sont détaillés ci-dessous et offre des informations complémentaires à la Fiche d'Action.

- Burkina Faso : L'UE soutient la finition du barrage de Bambakari Tin Akoff, en liaison avec les aménagements hydro-agricoles prévus dans la province de l'Oudalan dans la région Sahel. La finalisation de ce barrage est menée en coopération avec le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina Faso ainsi que l'agence nationale AGETEER.
- Mali : La réalisation des infrastructures d'alimentation en eau potable dans le cercle de Koro dans la Région de Mopti. Ces infrastructures seront réalisées via un top-up financier de l'UE au projet de la GIZ en cours dans la région, le PROJES.
- Niger : La réalisation des ouvrages d'adduction en eau potable, d'assainissement et d'ouvrages pastoraux dans la Région de Tillabéry et Tahoua au Niger (Départements : Terra, Tillabéry, Oualam, Filingué et Tahoua). Ces ouvrages sont réalisés dans le cadre du Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA). L'agence LuxDev se charge de la gestion de ce programme, l'UE soutient les infrastructures réalisées dans les zones de Tahoua et Tillabery.
- Tchad : L'aménagement des ouvrages d'adduction en eau potable, d'assainissement et d'ouvrages hydrauliques pastoraux dans la région du Kanem au Tchad. Une étude préliminaire à débiter en mai afin de faire une étude de diagnostic et une évaluation des besoins de la population en matière d'eau et assainissement ainsi que les solutions techniques pour répondre à la problématique.
- Mauritanie : Des projets de réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable et assainissement en Mauritanie, dans la wilaya de l'Hodh El Chargui, dont notamment les Moughataa de Amouj, Bassikounou et Oulata près de la frontière malienne, et potentiellement dans la wilaya de l'Hodh El Gharbi. Ce projet sera réalisé par l'AFD.

3. RESULTATS ECOMPTE ET PRINCIPALES ACTIVITES

Le Programme d'urgence pour la stabilisation des espaces frontaliers du G5 Sahel a pour objectif d'améliorer les conditions de vie, la résilience des populations vulnérables et la cohésion sociale dans les régions les plus fragiles des pays du G5 Sahel. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

Pilier 2 : Renforcer les moyens d'existence des populations agricoles et pastorales en soutenant de manière durable et structurelle la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Ce pilier met l'accent sur le renforcement des moyens d'existences et les services de base des populations les plus vulnérables pour leur permettre de mieux anticiper, absorber et se relever des chocs qu'il soit climatique, lié aux conflits et aux déplacements. L'objectif cible les populations agricoles et

pastorales et le développement des systèmes pastoraux et agro-pastoraux pour contribuer de manière durable et structurelle à la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Cela se traduit par une meilleure disponibilité et diversité alimentaires via la consolidation des moyens de production agricole et animale ainsi que la conservation, transformation et la commercialisation des produits. Ce pilier doit permettre d'améliorer l'accès des ménages plus vulnérables à la diversification de leurs sources de revenus via des opportunités économiques et la mise en place de filets sociaux.

Pilier 2 - Résultats escomptés :

- Les principes de base de la sécurité alimentaire (disponibilité, accessibilité, qualité, stabilité) sont renforcés ;
- La diversification et les productions agro-sylvo-pastorale sont renforcées et accrues.
- La disponibilité des moyens et services permettant aux ménages de prévenir et soigner la sous-nutrition chez les femmes en âge de procréer et les enfants de moins de 5 ans est assurée.
- Les moyens d'existence et les services de base des populations les plus vulnérables sont renforcés et diversifiés pour leur permettre de mieux anticiper, absorber et se relever des chocs, et notamment via l'usage des filets sociaux

Types d'activités à appuyer (liste non exhaustives)

- Mise en place de filets sociaux productifs et non productifs (adaptatifs, cash ou coupons inconditionnels en période de soudure), (voire dans des situations d'urgence l'assistance alimentaire ciblée et périodique), coupons conditionnels hors période de soudure, recapitalisation de cheptels, aliments bétails,
- Promotion des pratiques optimales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE) notamment l'allaitement maternel exclusif et l'alimentation de complément adéquat à travers la sensibilisation et la mobilisation communautaire et des mesures d'accompagnement,
- Renforcement des services déconcentrés de l'Etat compétents sur la prévention et la prise en charge de la malnutrition aiguë et chronique, via notamment la mise à disposition d'intrants nutritionnels en synergie/concertation avec la stratégie nationale en la matière,
- Appui aux activités favorisant le développement et la diversification des filières agro-sylvo-pastorale, y compris la petite irrigation, le maraichage et l'appui conseil aux producteurs,
- Soutien à l'état sanitaire du cheptel et à la commercialisation des produits de l'élevage,
- Développement des activités génératrices de revenus et d'initiatives socio-économiques,
- Appui à la bonne gestion des points d'eau, à l'assainissement et aux bonnes pratiques en matière d'hygiène.

Pilier 3 : Appuyer les communautés et institutions locales dans la prévention des conflits et le renforcement de la cohésion sociale. Ce pilier met l'accent sur l'atténuation et la prévention des conflits à travers le dialogue, la médiation et des initiatives communautaires. Il s'agit de renforcer le dialogue intercommunautaire et inter-religieux ainsi qu'avec les acteurs clés (autorités locales/étatiques et traditionnelles, Société civile, acteurs des conflits). Le développement des

échanges entre les différentes parties prenantes telles que les acteurs de la société civile, les associations de la jeunesse, les réseaux professionnels, les autorités, ainsi que les acteurs religieux et coutumiers, aura pour objectif de sensibiliser à la prévention des conflits et renforcer les structures de médiation de conflits. L'approche permet de appuyer les mécanismes communautaires de gestion de risques et des effets liés aux conflits.

Pilier 3 – Résultats escomptés :

- La cohésion sociale est renforcée et la conflictualité diminuée via la médiation communautaire et inter-religieuse et des actions de dialogue incluant les acteurs clés (autorités locales/étatiques et traditionnelles, Société civile, acteurs des conflits),
- Les relations sont améliorées entre les populations et les représentants de l'autorité de l'Etat par des activités de dialogue, de médiation et de sensibilisation,
- Les capacités et mécanismes communautaires de prévention du conflit et de gestion des risques liées aux conflits sont renforcés

Types d'activités à appuyer (liste non exhaustives)

- Appuyer le dialogue et la médiation entre les communautés, les autorités locales (Etat et société civile), ainsi que les acteurs des conflits,
- Renforcer les structures et augmenter les capacités locales pour prévenir et résoudre les conflits ainsi que de gérer les risques et effets liés aux conflits, par exemple via le soutien au développement de plan communautaire de gestion des risques, Appuyer des initiatives communautaires (par exemple activités socio-économique) de mitigation et de prévention face aux conflits

3.1. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à Manifestation s'élève à EUR 62 300 000.

L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Enveloppe indicative par lot :

- Lot 1 –Fuseau Ouest et zones limitrophes: EUR 13 Million
- Lot 2 – Fuseau Centre et zones limitrophes : EUR 36.3 Million
- Lot 3 - Fuseau Est et zones limitrophes : EUR 13 Million

Ces enveloppes indicatives (par lot) peuvent être modifiées de plus ou moins 30% du montant indicatif susmentionné.

Si l'enveloppe financière indiquée pour un lot spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'administration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot/d'autres lots.

Montant des subventions

Toute demande de subvention pour les lots 1 et 3 dans le cadre du présent appel à manifestation doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum de la subvention par consortia : **EUR 6 000 000 Million**
Montant maximum de la subvention par consortia : **EUR 13 000 000 Million**

Toute demande de subvention pour le lot 2 dans le cadre du présent appel à manifestation doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum de la subvention par consortia : **EUR 9 000 000 Million**
Montant maximum de la subvention par consortia : **EUR 18 000 000 Million**

Pour tous les Lots s'applique les règles suivantes:

- Un minimum de 60% du budget doit être attribué aux activités.
- Un minimum de 10 % du montant de chaque subvention doit être destiné à l'appui d'activités portées par des ONG locales ou des entités locales (société privée, associations, autorités locales, collectivités locales ect.). Cela peut être en partenariat avec un codemandeur au sein du consortium. Un minimum de 5% du montant du budget devrait être réservé pour des activités non –programmées afin de permettre une flexibilité programmatique adaptée au contexte fluctuant de la région.

Pour tous les lots, toute subvention demandée dans le cadre du présent AMI couvre 100 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également section 2.1.5).

La subvention peut couvrir l'intégralité des coûts éligibles de l'action si cela est jugé indispensable à la réalisation de cette dernière. Dans ce cas, le demandeur chef de file doit justifier le financement intégral, à la section 2.1 de la partie B du formulaire de demande de subvention. La validité de la justification fournie sera examinée pendant la procédure d'évaluation. L'absence de justification peut entraîner le rejet de la demande.

4. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

4.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) les acteurs:

- le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande
- le cas échéant, se(s) codemandeur(s) (sauf disposition contraire, le demandeur chef de file et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les « *demandeurs* »),
- et, le cas échéant, le(s) entité(s) affiliée(s) au demandeur chef de file ou aux codemandeurs;

(2) les actions:

- les actions pouvant bénéficier d'une subvention;

(3) les coûts:

- les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention.

4.1.1. <i>Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))</i>
--

Demandeur chef de file

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit :

- être une personne morale et
- n'avoir aucun but lucratif et
- être une organisation non gouvernementale;
- disposer d'un numéro PADOR;
- être établi dans un État membre de l'Union européenne (ou d'un Etat membre de l'Espace économique européen) ou dans un pays tel qu'indiqué dans l'acte de base de l'accord de partenariat ACP-CE, prévues à l'annexe IV de cet accord, tel que modifié par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE), (Eligibilité 2014-2020). (Voir l'Annexe I du présent Appel et la Partie II de l'annexe a2a du PRAG).

Pour les demandeurs britanniques: veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être respectés pendant toute la durée de la subvention. Sauf disposition contraire des règles d'éligibilité sectorielles³, en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pendant la période de subvention en l'absence d'un accord avec l'UE garantissant notamment que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles, vous ne recevrez plus de financement de l'UE (tout en continuant, si possible, à participer) ou vous serez tenu de quitter le projet sur la base de l'article 12.2.e.

- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire
- Le demandeur chef de file doit agir avec un ou plusieurs codemandeurs conformément aux prescriptions ci-après. Chaque proposition soumise à cet appel à manifestation d'intérêt devra être portée par un consortium d'ONG, c'est-à-dire un demandeur chef de file avec au moins 2 codemandeurs ou entité affiliée (minimum 1 co-demandeur local par pays d'interventions – ONG locale). Il n'y a pas de nombre maximal. La valeur ajoutée de chaque membre d'un consortium en terme d'expertise, d'expérience ou de présence géographique doit être démontrée.
 - devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet conclus ou en cours dans au moins un des domaines techniques (pilier 2 ou 3) retenus dans les derniers 3 ans dans la région ciblée.
 - devra avoir au minimum une expérience préalable dans les derniers 5 ans en tant que demandeur chef de file dans 1 consortium avec au moins 1 codemandeur et/ou entités affiliées.
 - devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum 1 projet dans les derniers 5 ans d'au moins EUR 6 million.

Les consortiums devront démontrer la complémentarité de leurs membres en termes de compétences et capacités techniques et de couverture géographique.

³ À titre d'exemple, l'article 9, paragraphe 1, point f), du règlement (UE) n° 236/2014 prévoit que sont admissibles à un financement les pays membres de l'OCDE, dans le cas de contrats mis en œuvre dans un pays moins avancé ou dans un pays pauvre lourdement endetté, figurant dans la liste des bénéficiaires de l'APD.

- (2) Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention, les demandeurs potentiels se trouvant dans l'une des situations décrites à la section 2.6.10.1 du PRAG;

Les demandeurs chefs de file, les codemandeurs et les entités affiliées et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes ayant sur eux un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sont informés du fait que, s'ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion conformément à la section 2.6.10.1 du PRAG, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat de subvention.

A la partie A, section 3 du formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file »), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ni l'entité/les entités affiliée(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou plusieurs codemandeurs

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié comme le coordinateur dans l'annexe e3h1 (Conditions particulières). Le coordinateur est l'interlocuteur principal de l'administration contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

- (3) Les demandeurs figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir octroyer une subvention⁴.

Codemandeur(s)

Les codemandeurs participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action, et les frais qu'ils supportent sont éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur chef de file.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B, section 4, du formulaire de demande de subvention.

Si la subvention leur est attribuée, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le coordinateur.

4.1.2. Entités affiliées

Entité(s) affiliée(s)

⁴ Les listes actualisées des sanctions sont disponibles à l'adresse suivante: www.sanctionsmap.eu.

Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour du site internet, c'est la version du JO qui fait foi.

Le demandeur chef de file et ses codemandeurs peuvent agir avec une ou des entités affiliées.

Seules les entités suivantes peuvent être considérées comme affiliées au demandeur chef de file et /ou au(x) codemandeur(s):

Uniquement les entités liées structurellement aux demandeurs (le demandeur chef de file ou un codemandeur), notamment sur le plan capitalistique ou juridique.

Ce lien structurel englobe principalement deux notions :

- (i) Le contrôle, au sens de la Directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises:

Les entités affiliées à un demandeur peuvent donc être :

- Des entités contrôlées directement ou indirectement par le demandeur (filiale ou filiale de premier rang) ou contrôlées par une entité elle-même contrôlée par le demandeur (sous-filiales ou filiales de deuxième niveau). Ceci est valable pour les autres niveaux de contrôle ;
 - Des entités contrôlant directement ou indirectement par le demandeur (maison mère). De la même façon il peut s'agir d'entités contrôlant une compagnie contrôlant le demandeur ;
 - Des entités au même niveau de contrôle direct ou indirect que le demandeur (sociétés sœurs).
- (ii) L'adhésion, c'est-à-dire que le demandeur est juridiquement défini comme par exemple un réseau, une fédération, une association à laquelle l'entité affiliée participe, ou le demandeur participe à la même organisation (par exemple un réseau, une fédération ou une association) que l'entité affiliée proposée.

D'une manière générale, le lien structurel ne doit pas être limité à l'action, ni établi aux seules fins de la mise en œuvre de cette dernière. Cela signifie qu'il existerait indépendamment de l'attribution de la subvention; il devrait exister avant l'appel à manifestation et rester valide une fois l'action terminée.

À titre exceptionnel, une entité peut être considérée comme affiliée à un demandeur même si le lien structurel a été établi aux seules fins de la mise en œuvre de l'action, dans le cas de « demandeurs uniques » ou de « bénéficiaires uniques ». Un demandeur unique ou un bénéficiaire unique est une entité juridique formée de plusieurs entités (un groupe d'entités) qui satisfont ensemble aux critères d'attribution de la subvention. Par exemple, une association est formée de ses membres.

Que ne peut pas être une entité affiliée ?

Les organismes suivants ne peuvent pas être considérés comme des entités affiliées à un demandeur :

- Les attributaires d'un marché lancé par un demandeur, ou ses sous-traitants, les entités à qui un service public est délégué ou concédé pour le compte d'un demandeur;
- Les entités qui perçoivent un soutien financier de la part du demandeur;
- Les entités qui collaborent régulièrement avec un demandeur sur la base d'un protocole d'accord ou qui partagent des actifs avec lui;

- Les entités qui ont signé un accord de consortium dans le cadre du contrat de subvention (sauf si cet accord de consortium conduit à la création d'un « demandeur unique » tel que décrit ci-dessus).

Comment vérifier l'existence du lien avec un demandeur ?

L'affiliation résultant d'une relation de contrôle peut être établie en particulier sur base des comptes consolidés de groupe auquel appartiennent le demandeur et l'entité affiliée proposée.

Celle résultant d'une adhésion peut être établie en particulier sur base des statuts (ou tout acte constitutif équivalent) définissant le demandeur comme un réseau, une fédération ou une association auquel ou auquel/à laquelle le demandeur participe.

Si une subvention est attribuée à un demandeur, ses entités affiliées ne deviennent ni bénéficiaires de l'action ni signataires du contrat de subvention. Toutefois, elles participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action et les frais qu'elles supportent (notamment ceux relatifs aux marchés de mise en œuvre et au soutien financier de tiers) peuvent être éligibles, à condition de respecter les règles pertinentes applicables aux bénéficiaires en vertu du contrat de subvention.

Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file et aux codemandeurs. Elles doivent signer la déclaration les concernant qui figure dans la partie B, section 5, du formulaire de demande de subvention.

4.1.3. Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des entités affiliées et elles n'ont pas à signer le « mandat pour codemandeur(s) » ou la « déclaration d'entité affiliée »:

- Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Ces associés participent effectivement à l'action, mais ne bénéficient pas d'un financement au titre de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ils ne sont pas tenus de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés à la section 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

- Contractants

Les bénéficiaires et leurs entités affiliées peuvent attribuer des marchés. Les associés ou les entités affiliées ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du contrat type de subvention.

4.1.4. Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 36 mois ni excéder 48 mois.

Secteurs ou thèmes

Voir Chapitre 1.

Couverture géographique :

Dans le cadre d'une approche régionale et transfrontalière, les actions devraient, dans l'idéal, couvrir des zones juxtaposées de part et d'autre des frontières.

Chaque action cible qu'il seul des lots suivants.

Lot 1 : Fuseau ouest et zones limitrophes : zone frontalière Mauritanie/Mali :

Mauritanie : Wilaya de Hodh el Cahrgui, Hodh el Gharbi

Mali : Régions de Ségou, Tombouctou

Lot 2 : Fuseau centre et zones limitrophes : zone des trois frontières Mali/Burkina Faso/Niger (Liptako Gourma)

Burkina Faso : Région du Boucle du Mouhoun, Nord, Sahel, Est

Niger : Régions de Tillabéry et Tahoua

Mali: Ségou, Mopti, Kidal, Gao, Ménaka

Dans le cas du lot 2, les actions peuvent couvrir les zones frontalières juxtaposés de deux ou trois pays (Mali/Burkina Faso, Mali/ Niger, Burkina Faso / Niger ou Mali/ Burkina Faso/ Niger).

Lot 3 : Fuseau est et zones limitrophes zone frontalière Niger /Tchad.

Niger : Regions de Diffa, Agadez

Tchad : Régions du Kanem, du Lac

Le choix de ces régions favorise la complémentarité avec les autres interventions de l'UE dans le domaine de la résilience ainsi que celle de l'eau et de l'assainissement (pilier 1).

Types d'actions

Les actions doivent nécessairement contribuer, simultanément, aux deux piliers de l'action décrit au chapitre 1 dans toutes les régions de l'intervention. Cet AMI privilégiera les propositions de consortia couvrant plusieurs pays, dans le cadre de l'approche transfrontalière.

En revanche, les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation;
- Actions visant à soutenir directement ou indirectement des partis politiques ;
- Abondement des fonds de crédits ;
- Actions intégrant du prosélytisme ou toute autre forme de menace ou violence ou discrimination de genre ou de race.

Soutien financier à des tiers⁵

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

⁵ Ces tiers n'étant ni des entités affiliées, ni des associés ni des contractants.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire savoir que l'Union européenne a financé ou cofinancé l'action. Dans la mesure du possible, les actions totalement ou partiellement financées par l'Union européenne doivent comprendre des activités d'information et de communication destinées à sensibiliser des publics spécifiques ou généraux aux raisons de ces actions et du soutien de l'UE en faveur de ces actions dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et à l'impact de ce soutien. Dans les zones de conflit, il est préférable ou nécessaire de limiter les activités de communication et de visibilité en raison des problèmes de sécurité ou des sensibilités. Dans ce cas il convient de déterminer au cas par cas, en consultation avec l'Union européenne, le public cible ainsi que les outils, les produits et les canaux à utiliser pour assurer la visibilité et promouvoir une action donnée.

Les demandeurs doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (se reporter au manuel de communication et de visibilité des actions extérieures financées par l'UE, établi et publié par la Commission européenne, qui peut être consulté à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/europeaid/communication-et-visibilite-des-actions-exterieures-de-lue-lignes-directrices-lintention-des_fr).

Reporting

L'UE a mis en place un Système de suivi et d'apprentissage pour l'ensemble de la fenêtre Sahel et Lac Tchad du Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU), qui comprend une série d'indicateurs de réalisations (disponibles à au lien: https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/euetfa/files/eutf_results_indicators_41_fr.pdf) sur lesquels tous les projets du FFU doivent rapporter. En ce qui concerne le suivi des activités, des résultats et des objectifs du projet, outre ce qui est prévu dans les Conditions générales, les demandeurs sélectionnés devront assurer une liaison régulière avec l'équipe externe chargée de la mise en œuvre du système de suivi et d'apprentissage (MLS)⁶ et lui fournir, entre autres, les interactions et informations ci-après :

Nombre de demandes et de subventions par demandeur/entité affiliée

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus d'1 demande par Lot dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt

Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention par lot au titre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Le demandeur chef de file peut être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande concernant le même lot.

Un codemandeur/une entité affiliée peut être un codemandeur ou une entité affiliée dans plus de 1 demande par lot dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Un codemandeur/une entité affiliée peut se voir attribuer plus de 1 subvention(s) par lot au titre du présent appel à manifestation d'intérêt.

⁶ https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/sahel-lake-chad/regional/monitoring-and-learning-system-eutf-sahel-and-lake-chad_en

Chaque proposition soumise à cet appel à manifestation d'intérêt devra être portée par un consortium d'ONG, c'est-à-dire un demandeur chef de file avec au moins 2 codemandeurs ou entité affiliée (minimum un co-demandeur local par pays d'interventions – ONG locale). Il n'y a pas de nombre maximal. La valeur ajoutée de chaque membre d'un consortium en terme d'expertise, d'expérience ou de présence géographique doit être démontrée.

4.1.5. *Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?*

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut prendre les formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les frais effectivement supportés par le(s) bénéficiaire(s) et l'/les entité(s) affiliée(s)
- Une ou plusieurs options de coûts simplifiés

Les coûts simplifiés peuvent prendre les formes suivantes :

- **Coûts unitaires:** couvrent tout ou partie des catégories de coûts éligibles spécifiques qui sont clairement déterminées à l'avance par référence à un montant par unité ;
- **Montants forfaitaires:** couvrent globalement tout ou partie des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées à l'avance ;
- **Financements à taux forfaitaire:** couvrent des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées à l'avance par l'application d'un pourcentage fixé à l'avance.

Les options simplifiées en matière de coûts (OSC) sont divisées en deux catégories:

- 1/ les « OSC fondées sur les produits ou sur les résultats »: cette catégorie inclut les coûts liés aux produits, aux résultats, aux activités et aux éléments livrables dans le cadre d'un projet donné (par exemple la fixation d'un montant forfaitaire pour l'organisation d'une conférence, l'obtention d'un produit donné ou la réalisation d'une activité donnée). Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, les montants forfaitaires, les coûts unitaires ou les financements à taux forfaitaires sont calculés de manière à permettre leur paiement à l'obtention de produits/résultats concrets. Ce type d'OSC peut être proposé par le bénéficiaire (aucun seuil n'est applicable) au stade de la proposition complète. Si le comité d'évaluation et l'administration contractante ne sont pas convaincus par la justification fournie, un remboursement sur la base des frais effectivement supportés est toujours possible.
- 2/ « autres OSC/OSC récurrentes ». Cette seconde catégorie couvre les options simplifiées en matière de coûts intégrées dans les pratiques comptables du bénéficiaire, pour lesquelles une évaluation ex ante est jugée nécessaire, compte tenu de la nécessité d'une application uniforme des conditions requises. Exemples: pourcentage additionnel appliqué aux salaires réels pour couvrir les coûts entrant dans la rémunération ou utilisation d'une méthode pour répartir les coûts d'un bureau de projet prévu dans la description de l'action. Pour pouvoir recourir à des OSC systémiques/récurrentes, les pratiques comptables du bénéficiaire doivent avoir été positivement évaluées par un cabinet d'audit sur la base de termes de référence standards fournis par la Commission. Pour obtenir le remboursement de cette

catégorie d'OSC, le bénéficiaire renvoie à l'évaluation ex ante obtenue préalablement dans la feuille de justification du budget (annexe e3c).

Les montants ou taux doivent être estimés en utilisant des informations objectives telles que des données statistiques ou tout autre moyen objectif ou en se référant aux données historiques certifiées ou vérifiables des demandeurs ou de l'/les entité(s) affiliée(s). Les méthodes utilisées pour déterminer les montants ou les taux des coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires doivent satisfaire aux critères fixés à l'annexe K et faire en sorte, en particulier, que les coûts soient relativement proches de ceux effectivement encourus par le(s) bénéficiaire(s) et l'/les entité(s) affiliée(s), qu'ils soient conformes à leurs pratiques comptables, qu'aucun bénéfice ne soit réalisé et qu'ils ne soient pas déjà couverts par d'autres sources de financement (pas de double financement). Veuillez-vous référer aux instructions et à la liste de vérification incluses à l'annexe K pour évaluer si les coûts proposés peuvent être raisonnablement acceptés.

Les demandeurs proposant cette forme de remboursement doivent clairement indiquer, dans la feuille de calcul n° 1 de l'annexe B, chaque rubrique/poste de coûts éligibles concernés par ce type de financement, c.-à-d. ajouter, en lettres capitales, la mention « COÛT UNITAIRE » (par mois/vol., etc.), « MONTANT FORFAITAIRE », « TAUX FORFAITAIRE » dans la colonne « Unité » (voir l'exemple à l'annexe K).

En outre, à l'annexe B, dans la deuxième colonne de la feuille de calcul n° 2 « Justification des coûts estimés », les demandeurs doivent, pour chaque poste budgétaire correspondant :

- Décrire les informations et méthodes utilisées pour déterminer les montants des coûts unitaires, les montants forfaitaires et/ou les taux forfaitaires, indiquer à quels coûts elles se réfèrent, etc.;
- Expliquer clairement les formules de calcul du montant éligible final⁷;
- Identifier le bénéficiaire qui utilisera l'option de coûts simplifiés (dans le cas d'une entité affiliée, préciser d'abord le bénéficiaire, afin de vérifier le montant maximum par bénéficiaire (qui inclut, le cas échéant, les options de coûts simplifiés de son/ses entité(s) affiliée(s)).

Lors de la phase d'attribution de la subvention, l'administration contractante accepte ou non les montants ou taux proposés sur la base du budget prévisionnel soumis par les demandeurs, en analysant les données factuelles des subventions utilisées par les demandeurs ou d'actions similaires et en procédant aux contrôles décrits à l'annexe K.

Le montant total du financement sur la base d'options de coûts simplifiés qui peut être autorisé par l'administration contractante pour un des demandeurs pris individuellement (y compris les options de coûts simplifiés proposées par leurs propres entités affiliées) ne peut excéder 60 000 EUR (les coûts indirects ne sont pas pris en compte).

⁷ Exemples: frais de personnel: le nombre d'heures ou de journées de travail * coût horaire ou journalier prédéterminé en fonction de la catégorie de personnel concernée; frais de déplacement: distance en km * frais de transport prédéterminés par km; nombre de jours * indemnité journalière prédéterminée en fonction du pays; coûts spécifiques découlant de l'organisation d'un événement: nombre de participants à l'événement * coût total prédéterminé par participant, etc.

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire l'administration contractante à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement de l'UE. L'ordonnateur compétent peut considérer que les pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique sont conformes aux conditions applicables aux options simplifiées en matière de coûts si elles sont acceptées par les autorités nationales dans le cadre de systèmes de financement comparables. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention démontre que l'autorité nationale a accepté les pratiques habituelles en matière de comptabilité analytique et est tenu de préciser dans quel contexte cette acceptation a été donnée.

Le comité d'évaluation et l'administration contractante examinent si le système de financement est comparable et, dans l'affirmative, considèrent ces pratiques comme si elles avaient fait l'objet d'une évaluation ex ante par un auditeur externe

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à manifestation d'intérêt, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir annexe G des présentes lignes directrices).

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus ne dépassant pas 5 % des coûts directs éligibles estimés. Celle-ci ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'administration contractante.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou une des entités affiliées bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Contributions en nature

Par « contributions en nature », il faut entendre les biens ou services mis gracieusement à la disposition des bénéficiaires ou des entités affiliées par un tiers. Les contributions en nature n'impliquant aucune dépense pour les bénéficiaires ou les entités affiliées, elles ne constituent normalement pas des coûts éligibles.

À titre exceptionnel, elles peuvent inclure des coûts de personnel pour le travail fourni par des volontaires dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (qui sont des coûts éligibles).

Les contributions en nature de tiers sous la forme de travaux effectués par des bénévoles, évaluées sur la base de coûts unitaires définis et autorisés par l'administration contractante, sont présentées dans le budget prévisionnel, séparément des autres coûts éligibles (c'est-à-dire en tant que coûts acceptés au même titre que les autres contributions en nature).

Les travaux effectués par des bénévoles peuvent représenter jusqu'à 50 % du cofinancement. Aux fins du calcul de ce pourcentage, les contributions en nature et autres formes de cofinancement sont fondées sur les estimations fournies par le demandeur.

Lorsque les coûts estimés incluent des travaux effectués par des bénévoles, la subvention ne dépasse pas les coûts éligibles estimés autres que les coûts correspondant à ces travaux.

Les contributions en nature ne peuvent être considérées comme un cofinancement.

Toutefois, si la description de l'action proposée contient des contributions en nature, celles-ci doivent être fournies.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris par le FED) ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les rémunérations du personnel de l'administration nationale.

Clauses déontologiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le demandeur ne peut se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts ni avoir aucun lien de type équivalent avec d'autres demandeurs ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un demandeur visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou l'administration contractante au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des demandes entraînera le rejet de sa demande et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier, et conformément à la loi applicable, les demandeurs qui se sont vu attribuer une subvention doivent respecter la législation environnementale, y compris les accords environnementaux multilatéraux, ainsi que les normes fondamentales du travail applicables, telles que définies dans les conventions

de l'Organisation internationale du travail en la matière (comme les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé ou obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation sexuelle et les abus sexuels:

La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du demandeur.

Sont interdits les châtiments corporels ou violences physiques, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation.

c) Lutte contre la corruption

Le demandeur doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade de la procédure d'attribution ou pendant l'exécution d'un contrat et si l'administration contractante ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption » toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'une subvention ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu avec l'administration contractante.

d) Frais commerciaux extraordinaires

Toute demande est rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu'il est constaté que l'attribution de la subvention ou l'exécution du contrat a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les bénéficiaires d'une subvention convaincus d'avoir payé des frais commerciaux inhabituels dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à une exclusion définitive du bénéfice de financements de l'Union européenne/du FED.

e) Erreurs, irrégularités ou fraude

L'administration contractante se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution a été entachée d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution de la subvention, l'administration contractante peut s'abstenir de conclure le contrat.

4.2. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Les informations dans PADOR pourront être utilisées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt. Dans le formulaire de la demande de subvention, le demandeur chef de file, les

codemandeurs et les entités affiliés devront préciser leur référence PADOR et s'assurer que les données soient actualisées. Comme alternative, chacune des entités pourra remplir les formulaires spécifiques dans la demande de subventions et les transmettre avec la proposition complète à des fins de vérification de l'éligibilité.

4.2.1. *Modalités de sélection et d'octroi des subventions*

1^{ère} Phase – sélection des projets sur la base des notes succinctes

Conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Union européenne et à l'accord instituant le fonds fiduciaire, le contexte spécifique de la région ciblée et la nécessité d'agir rapidement autorisent le gestionnaire à utiliser des procédures flexibles pour l'octroi des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Comité opérationnel. Les demandeurs doivent manifester leur intérêt en soumettant les documents listés ci-dessous à l'adresse mentionné ci-dessous. Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation annexée au présent document. Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français. Les notes succinctes manuscrites ne seront pas acceptées. Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées. Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (annexe II, Formulaire de demande de subvention avec modèle de note succincte).

Dans la note succincte, les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une estimation du budget de l'action avec une première ébauche du cadre logique. Un budget détaillé ne devra être présenté que lors de la soumission de la proposition complète (seconde phase).

Seule la note succincte, qui inclus une première ébauche du cadre logique, sera évaluée.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte peut aboutir au rejet de cette dernière.

L'administration contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée, à l'adresse indiquée ci-dessous. Il ne sera pas possible de déposer les enveloppes en main propre. Une version électronique de la note succincte de présentation (clé USB) devra être jointe à la version papier. L'enveloppe doit porter le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à manifestation, la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Les notes succinctes envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses e-mail seront rejetées.

La date limite de soumission des notes succinctes est fixée à la date spécifié dans le point 2.2.2 ci-dessous telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste. Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée. Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, l'administration contractante peut rejeter toute note succincte envoyée dans les délais mais reçue après la date effective d'approbation de l'évaluation de la note succincte (voir calendrier indicatif au point 2.2.2).

ADRESSE POSTALE:

"Commission européenne MR. ENRIQUE LOBERA ARGUELLES DEVCO — Coopération Internationale et Développement Chef d'Unité E4 — Finance, Contrat et Audit - L-41 05/110 1, Avenue du Bourget - B-1140 Bruxelles, Belgique A l'attention du "Chef de secteur Finance et Contrat fonds fiduciaire E4"

Une session d'information relative au présent appel à manifestation d'intérêt sera organisée à Bruxelles, dans un lieu à confirmer (pour la date et l'heure voir calendrier indicatif au point 2.2.2). Les partenaires souhaitant participer à cette réunion d'information doivent en informer l'administration contractante en adressant un mail à EuropeAid-EUTF-SAHEL@ec.europa.eu, au plus tard deux jours ouvrés avant la session. Le mail doit comporter en objet la référence et l'intitulé de l'appel à manifestation.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par mail jusqu'à la date spécifiée dans le calendrier indicatif au point 2.2.2, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant en objet la référence et l'intitulé de l'appel à manifestation d'intérêt :

Adresse de courrier électronique: EuropeAid-EUTF-SAHEL@ec.europa.eu

L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard à la date spécifiée dans le calendrier indicatif au point 2.2.2. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'une/d'entité(s) affiliée(s).

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions reçues par mail ainsi que les questions posées pendant la session d'information et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site web du FFUE-Afrique dédiée à la publication de l'AMI (<https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/>). Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Une fois toutes les notes succinctes évaluées à l'aide de la grille d'évaluation (voir ci-dessous), une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

Grille d'évaluation de la note succincte

	Rubrique de la note succincte de présentation	Commentaires et justification	Notes	
1. Pertinence de l'action			Sous-note	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs, priorités et résultats escomptés de l'appel à manifestation?* Les activités proposées sont-elles appropriées et cohérentes avec ceux-ci ?			5x2**	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes (notamment lié au conflit) du/des pays ou de la/des région(s) cible(s)?			5	
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles et autorités locales, société civile) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?			5	
1.4 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?			5	
1.5 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée par rapport à la stabilisation des zones frontalières tel que la durabilité de l'action.			5	
Sous-note «1. Pertinence de l'action»				
2. Conception de l'action			Sous-note	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées? Tient-elle compte de la logique d'une approche multisectorielle et transfrontalière.			5x2**	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?			5	

2.3 Qualité du consortium : capacité d'accès (présence géographique) et expérience de mise en œuvre dans les deux piliers de l'action.			5	
Sous-note «2. Conception de l'action»				
NOTE GLOBALE				50

[* La note 5 (très bon) ne sera attribuée que dans la mesure où la proposition va au-delà du nombre minimum requis de priorités, telles que mentionnées dans les sections 3. et 4. (objectifs et résultats du programme) des lignes directrices à l'intention des demandeurs.]

** Les notes seront multipliées par 2 en fonction de leur importance.

En premier lieu, seules les notes succinctes ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste et du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 150% du budget disponible pour le présent appel.

Chaque demandeur sera informé par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte (pour plus de détails, voir le point 2.4.15 du Guide pratique).

Les demandeurs présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une proposition complète dans le cadre d'une négociation de subvention.

2^{ème} Phase (négociée) – élaboration et sélection des propositions complètes

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par l'autorité contractante. Il lui sera demandé de fournir des pièces justificatives (juridique et financière) de manière à permettre à l'autorité contractante de vérifier son éligibilité, et s'il y a lieu, celle du ou des codemandeurs. Les demandeurs provisoirement sélectionnés seront invités à élaborer des propositions complètes en concertation avec l'autorité contractante en suivant une démarche de négociation qui se déroulera à la Commission Européenne, DG DEVCO, Bruxelles. Les demandeurs invités à soumettre une proposition complète à la suite de la présélection de leur note succincte seront convoqués pour la préparation des propositions complètes et devront définir dans leurs propositions, de façon rigoureuse, la complémentarité interne à chaque consortium (zones géographiques, types d'activité, ciblage) et externe vis-à-vis les initiatives prévues ou déjà en cours de l'UE et d'autres partenaires. Les éléments relatifs à la construction d'une cohérence programme qui sont détaillés au 2.1.1 du présent document seront approfondie lors de cette 2eme phase afin d'optimiser la coordination, les synergies et la cohérence des actions présélectionnées notamment en matière d'approche, ciblage des bénéficiaires, méthodologie d'intervention et système de suivi et d'évaluation.

Les demandeurs invités à soumettre une proposition complète à la suite de la présélection de leurs notes succinctes de présentation doivent le faire à l'aide du formulaire de demande de subvention annexé aux présentes lignes directrices (Annexe II) . Les demandeurs chefs de file doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande de subvention et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les demandeurs chefs de file doivent soumettre leurs demandes complètes en français.

Les demandeurs chefs de file doivent remplir le formulaire complet de demande aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Les demandes complètes (formulaire complet de demande, budget, cadre logique et déclaration du demandeur chef de file) doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse suivante :

EuropeAid-EUTF-SAHEL@ec.europa.eu

L'objet du mail doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à manifestation d'intérêt.**

Le courriel doit préciser la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file.

La date limite de soumission des demandes complètes sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs chefs de file dont la demande a été présélectionnée.

Les notes succinctes et les demandes complètes seront examinées et évaluées par l'administration contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-dessus.

Si l'examen de la note succincte ou de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits ci-dessus, la demande sera rejetée sur cette seule base.

Les demandes complètes qui passent ce contrôle avec succès sont ensuite évaluées au regard de la capacité des demandeurs et de l'entité ou des entités affiliés, sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation qui sera communiquée lors de la phase de négociation.

A la suite de cette deuxième phase, les demandeurs seront notifiés par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Veillez noter que, dans le cadre spécifique de cet Appel à Manifestation d'Intérêt les éléments énoncés dans la note succincte de présentation pourront être modifiés par le demandeur principal dans le formulaire complet de demande suite à une négociation préalable avec l'autorité contractante. La contribution de l'UE pourra ainsi varier par rapport à l'estimation initiale, la durée de la subvention, par rapport au codemandeur ou entité affiliée (possibilité d'ajout ou de retrait), la localisation et par rapport à certaines actions, tout en respectant les orientations et critères de cet AMI.

5. CALENDRIER INDICATIF

	DATE	HEURE (heure de Bruxelles UTC+1)
1. Réunion d'information	21/05/2019	10h
2. Date limite à laquelle les éventuelles demandes de clarifications doivent être adressées à l'administration contractante	28/05/2019	midi
3. Date limite à laquelle l'administration contractante doit répondre aux demandes de clarifications	7/06/2019	midi
4. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	23/06/2019	minuit
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, la vérification administrative et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 1)	A partir du 03/07/2019	-
6. Date tentative pour l'atelier d'élaboration des demandes complètes	24/25/26-07	-
7. Date limite indicative de soumission des demandes complètes	12/09/2019	minuit
8. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 2)	A partir du 24/09/2019	-
9. Signature du contrat	Octobre 2019	-